



## NATURA 2000

### Site des Gorges du Haut-Cher

#### Compte-rendu Comité de pilotage

Réunion du 27 juin 2003

Le vendredi 27 juin 2003, Monsieur Roger SILHOL, Sous-Préfet de Montluçon, a présidé la réunion à la mairie de Montluçon du troisième comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

#### Etaient présents :

- M GRANDVAL Gilles, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- Mme NEURY Karine, Bureau d'études Mosaïque Environnement,
- M. LEGAY François, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Montluçon,
- M. AUCOUTURIER Raymond, Adjoint au maire de Montluçon,
- M. BAJARD Emmanuel, Mairie de Montluçon,
- Mme GAGNIERE Lucette, Maire de Mazirat,
- M. PINTON Georges, Maire de Sainte-Thérence,
- M. AUGER René, Maire de Saint-Genest,
- Mme SCHURCH Mireille, Maire de Lignerolles,
- Mme BUVAT Carole, Conseillère municipale à Lignerolles,
- M. RIVIERE Laurent, ONF du Limousin, opérateur du site dans la Creuse,
- M. BENOIT Robert, Fédération des pêcheurs de l'Allier,
- M. BOIROT Gérard, Fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- Mlle DE MAC MAHON Adélaïde, Centre régional de la propriété forestière,
- M. MARTINET Yannick, Chambre d'agriculture de l'Allier et UDSEA,
- Mlle LE BARZ Céline, Conservatoire des sites de l'Allier,
- Mme GAYON Claire, Comité de défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. RENOUX Gérard, Comité de défense de la Vallée du Haut-Cher,
- M. RANNAUD Jean-Philippe, Allier nature,
- Mme SANCHEZ Michèle, Nature vivante Montluçon,
- M. LHOUMEAU Pierre-Marc, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. BENTI Pierre, Syndicat de la propriété agricole,
- Mme BENTI Gilberte, propriétaire à Sainte-Thérence,
- Mme DEFFNER Christine, Syndicat des entrepreneurs des travaux agricoles et forestiers de l'Allier
- M. BAUDRY Christian, DIREN Auvergne,
- Mlle ROSE Angélique, DDAF de l'Allier,

#### Etaient excusés :

- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- La DIREN Limousin,
- L'union des pêcheurs bourbonnais.

Le Sous-Préfet de Montluçon ouvre la séance par l'exposé de l'ordre du jour de ce troisième comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher.

### Discussions sur le périmètre proposé :

M. GRANDVAL rappelle le calendrier des événements qui se sont déroulés jusque là, avec notamment les différents groupes de travail géographiques et thématiques. Il indique que dernièrement, de nouveaux éléments ont été observés sur le site : la loutre au niveau de Lignerolles, le petit rhinolophe, la barbastelle, 3 espèces d'insectes et le crapaud sonneur à ventre jaune sur les côtes de Nerdre.

Il précise ensuite que le périmètre initial a été modifié à la marge avec les critères suivants :

- Exclusion des parcelles agricoles
- Exclusion des secteurs urbanisés
- Prise en compte des limites topographiques afin de travailler sur des limites identifiables
- Inclusion de certains affluents du Cher
- Redéfinition du périmètre des côtes de Nerdre

M. BENTI demande que l'on retire de ce périmètre le parc de chasse et le parc d'élevage lui appartenant.

M. GRANDVAL répond que le périmètre présenté aujourd'hui n'est qu'une proposition et qu'il revient au comité de discuter de ce périmètre. Les avis pouvant être contradictoires, c'est le comité qui devra trancher. Il ajoute toutefois que les ajustements reposent sur des critères bien précis qui sont la présence d'habitats et d'habitats d'espèces, ainsi que le maintien d'une cohérence spatiale et fonctionnelle du site.

Le Maire de Sainte-Thérance s'étonne qu'aucune consultation n'ait été entreprise concernant le périmètre initial.

Le Sous-Préfet rappelle alors que d'une part, une consultation de tous les maires a eu lieu en 1998 et que, d'autre part, un grand travail de communication a été réalisé par Mosaique lors des réunions des différents groupes de travail. Les points qui ne présentent pas de discussion et d'opposition de la part des membres du comité sont l'exclusion des parcelles agricoles et urbanisées et la prise en compte de limites topographiques et facilement identifiables. Les points qui posent problème sont l'inclusion des petits affluents, notamment sur la commune de Sainte-Thérance.

Le Maire de Sainte-Thérance demande que l'on retire du périmètre l'affluent situé à proximité immédiate du bourg.

Mosaique répond que cette partie a été intégrée car elle présentait des milieux naturels remarquables rattachables à ceux des gorges du Haut-Cher. On y trouve également l'écrevisse à pattes blanches.

Mlle LE BARZ confirme que si l'écrevisse à pattes blanches est bien présente sur l'ensemble de ces petits affluents, il n'est pas justifié de les retirer du périmètre.

Le Maire de St-Genest n'est pas opposé à l'inclusion du ruisseau de Crozat dans le périmètre, mais demande simplement qu'on rectifie légèrement le tracé afin de s'arrêter au chemin.

Mme SCHURCH, Maire de Lignerolles est satisfaite du nouveau périmètre proposé mais fait tout de même part de son inquiétude car elle ne sait pas comment natura 2000 va s'appliquer dans les communes.

M. BENOIT donne un avis favorable à l'inclusion de ces affluents dans le périmètre.

Mme GAGNIERE explique qu'une importante activité touristique s'est développée au niveau du barrage de Rochebut et demande donc que l'amont du barrage soit exclu du périmètre.

Mosaïque Environnement répond que ce plan d'eau présente un intérêt important pour tout le site en aval et qu'il n'est donc pas justifié de le retirer.

Le Sous-Préfet complète en indiquant qu'il n'y aura pas de remise en cause de la fréquentation touristique dans les mesures proposées dans le programme d'actions.

M. MARTINET est satisfait que les parcelles agricoles aient été retirées du site. Concernant l'élevage de sangliers, il précise qu'il s'agit d'une exploitation soumise à une réglementation et ne voit donc pas l'intérêt de conserver le parc dans le périmètre.

M. BAUDRY rappelle que le périmètre d'un site natura 2000 n'est pas la limite d'une réserve naturelle. Il est donc logique de maintenir un périmètre global sur des critères écologiques afin de conserver une logique de cohérence et d'éviter l'apparition de « cartes à trous ». Pour répondre aux préoccupations de M. et Mme BENTI, il propose que Mosaïque indique dans le DOCOB que le parc de chasse ne sera pas concerné par les mesures de gestion qui seront définies.

Mme SCHURCH demande que l'on veille tout particulièrement à la compatibilité entre les mesures préconisées par natura 2000 et le programme alternatif à Chambonchard.

Mosaïque Environnement répond que les travaux lourds seront soumis à étude d'impact au titre de l'article 6 de la Directive Habitats et que cet article s'applique également aux projets situés à l'extérieur du site.

Mme GAYON demande où en est l'avancement de l'intégration de la partie amont du Cher côté Allier, sur le secteur de Chambonchard.

Le Sous-Préfet répond que cette démarche ne fait pas partie du travail de Mosaïque. Il est donc sage de limiter le périmètre à celui défini à l'heure actuelle. De plus, l'EPALA a demandé au préfet de la Creuse de ne pas modifier le périmètre actuel.

Pour conclure, le sous-préfet propose de voter pour les périmètres suivants :

1) En amont de Rochebut, le périmètre est validé à condition qu'il n'entraîne pas de contraintes supplémentaires quant au rehaussement du barrage suite au programme alternatif de Chambonchard :

2 abstention, 6 contre, 7 pour.

2) En aval de Rochebut, le périmètre est validé à l'exception du petit affluent se rapprochant de la zone urbanisée de Ste-Thérance :

1 absence, 6 contre, 7 pour.

### Discussion sur le programme d'actions :

Concernant la mesure POL 3, Mme SCHURCH indique que les communes ne peuvent pas mettre aux normes les dispositifs d'assainissement car elles ne disposent pas de moyens financiers. Mme le Maire demande à ce que Natura 2000 apporte des aides complémentaires.

Mosaïque Environnement précise que Natura 2000 ne rajoute rien dans ce domaine car il existe déjà une réglementation à ce sujet. Cependant, Natura 2000 devrait permettre aux communes concernées d'être prioritaires pour les financements. M. BAUDRY complète en indiquant qu'il s'agit simplement, au travers de cette mesure, de rappeler les autres politiques de l'Etat mais que Natura 2000 ne se substituera pas à ce qui existe déjà.

Mme GAGNIERE insiste sur la nécessité d'une communication à l'attention des propriétaires et des entreprises concernées comme EDF.

M. GRANDVAL répond que cette communication fait partie intégrante de leur travail et qu'elle a été réalisée dans le cadre des groupes de travail.

Mme SCHURCH demande que SOMIVAL intervienne dans la mise en œuvre de la mesure COM1 : formation et information inter-services, services de l'Etat. Elle demande également qu'une action spécifique soit menée envers EDF et le SPEC.

M. GRANDVAL répond que cette action pourra être intégrée à d'autres mesures (COM4 et ADM2).

M. RANNAUD demande qu'Allier Nature intervienne dans les écoles pour sensibiliser le jeune public à un usage raisonné de l'eau (mesure COM4).

Pour rassurer certains membres du comité de pilotage, le sous-préfet demande que Mosaïque précise dans le DOCOB les activités qui seront maintenues sur le site : chasse, motonautisme, accès à la culture pour le château de l'Ours...

M. PINTON s'interroge sur l'avenir des sentiers de randonnées. Le sous-préfet répond que rien n'est modifié et que leur entretien se fera à l'identique.

Concernant la mesure U5 (franchissabilité des seuils et retenues), Mme SCHURCH s'inquiète pour l'avenir des moulins existants sur le site. Mosaïque Environnement précise que cette mesure concerne surtout Rochebut. Le Sous-Préfet demande que le mot « rétablir » soit remplacé par le mot « améliorer ».

Mme SCHURCH propose de mettre en place une action afin de se garantir des plantations de résineux à partir d'une certaine surface. Le sous-préfet précise qu'une telle mesure serait à discuter avec la DDAF et l'ONF. Cependant, il conviendrait de favoriser les actions positives plutôt que d'instituer des interdictions.

Les membres du comité n'ayant plus de remarques, le programme d'actions est considéré comme validé sous réserve d'intégration des différentes observations. L'ordre du jour étant épuisé, le Sous-Préfet lève la séance après avoir remercié les participants.

Le sous-préfet

  
Roger SILHOL.